

**2BH**

**Société par actions simplifiée**

**Au capital de 500 euros**

**Siège social : 18 rue Marcel Bouc, 33130 BEGLES**

**STATUTS CONSTITUTIFS**

**Les soussignés :**

- **Monsieur BOUYER Jean-Renaud,**  
Né le 05/03/1977, à Bordeaux (33)  
Demeurant 18 rue Marcel Bouc, 33130 Bègles  
De nationalité française  
Uni par le mariage à Mme BOUTHONNET Caroline, le 07/09/2007, sans contrat préalable ;
- **Madame BOUTHONNET Caroline, épouse BOUYER**  
Née le 06/05/1979, à Annecy (74)  
Demeurant 18 rue Marcel Bouc, 33130 Bègles  
De nationalité française  
Unie par le mariage à Mr BOUYER Jean-Renaud, le 07/09/2007, sans contrat préalable ;
- **Madame BOUYER Victoire,**  
Née le 25/05/2007, à Talence (33)  
Demeurant 18 rue Marcel Bouc, 33130 Bègles  
De nationalité française  
Représentée par ses parents en qualité de responsables légaux ;
- **Monsieur BOUYER Maxence,**  
Né le 06/02/2012, à Auch (32)  
Demeurant 18 rue Marcel Bouc, 33130 Bègles  
De nationalité française  
Représenté par ses parents en qualité de responsables légaux ;

Ont établi les statuts d'une Société par actions simplifiée devant exister entre eux.

## **Titre I : Forme, objet, dénomination, siège social, durée de la société**

### **Article 1 : Forme**

La société 2BH est une société par actions simplifiées encadrée par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne de la même manière avec un ou plusieurs associés.

Faire appel à l'épargne publique lui est interdit.

### **Article 2 : Objet**

La société a pour objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés, quel que soit leur forme et leur objet ;
- La gestion éventuelle de ces participations ;
- L'animation du groupe formé par la société et ses filiales, notamment par la participation active à la politique du groupe ainsi que le contrôle des filiales,
- La fourniture à ses filiales de prestations de services à caractère administratif, juridique, comptable, financier, commercial, logistique, immobilier...

Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère de la Société.

### **Article 3 : Dénomination**

La dénomination sociale de la société est 2BH.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social de la société est fixé au 18 rue Marcel Bouc – 33130 BEGLES.

Sur décision du président ou du Comité de direction, il peut être transféré en tout autre lieu.

### **Article 5 : Durée**

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation RCS, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

## Article 6 : Apports

### Apports en numéraire

Les soussignés font apport à la Société, à savoir :

– M. BOUYER Jean-Renaud  
Apporte à la Société en numéraire une somme de  
DEUX-CENTS EUROS,  
ci : ..... 200 euros

– Mme BOUYER Caroline  
Apporte à la Société en numéraire une somme de  
DEUX-CENTS EUROS,  
ci : ..... 200 euros

– Mme BOUYER Victoire  
Apporte à la Société en numéraire une somme de  
CINQUANTE EUROS,  
ci : ..... 50 euros

– M. BOUYER Maxence  
Apporte à la Société en numéraire une somme de  
CINQUANTE EUROS,  
ci : ..... 50 euros

Total des apports en numéraires,  
CINQ-CENTS EUROS,  
ci : ..... 500 euros

Lesdits apports correspondant à 500 actions de 1 euro, souscrites et libérées en totalité.  
La somme de 500 euros a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.  
Elle sera retirée par le Président sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les apports versés ont été placés sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

## Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à CINQ-CENTS euros (500 €). Il est divisé en CINQ-CENTS actions ayant chacune une valeur nominale d'UN euro (1€) et est réparti entre les actionnaires.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

## **Article 8 : Spécificités et modalités de cession des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles font l'objet d'une inscription en compte suivant les dispositions réglementaires et légales applicables. Tout associé peut solliciter la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Les actions sont librement négociables en respectant les conditions prévues par la loi.

## **Article 9 : Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque associé est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées.

Chaque action confère une partie des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions détenu.

## **Article 10 : Désignation et pouvoirs du Président – directeur général**

Le Président est nommé par les associés lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Le premier Président est BOUYER Jean-Renaud, demeurant 18 rue Marcel Bouc à Bègles (33130).

Il assure la représentation de la société à l'égard des tiers et est investi de tous les pouvoirs dans la limite de l'objet social et de ceux réservés aux assemblées d'associés.

Le président peut désigner un directeur général pouvant être chargé de la direction générale de la société, après approbation par l'assemblée générale extraordinaire. Le président peut lui déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers.

## **Article 11 : Commissaires aux comptes**

Aucun commissaire aux comptes n'est désigné.

## **Article 12 : Conventions entre la société et le Président**

Toute convention conclue entre la société et le président ou un associé détenant plus de 1/10 du capital n'est applicable qu'après approbation par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention établie entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'assemblée générale des associés statue sur ces conventions. L'associé concerné n'est pas autorisé à participer au vote.

## **Article 13 : Tenue des assemblées**

Une assemblée générale ordinaire des actionnaires doit avoir lieu au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé. L'assemblée est aussi effectuée pour décider de l'affectation du résultat.

Sur convocation du président, une assemblée générale extraordinaire peut être tenue à tout moment.

La convocation est faite au moins 15 jours avant la date de la réunion. Elle précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Chaque assemblée est présidée par le président. Tous les associés présents doivent signer une feuille de présence. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations doit être établi et doit être signé par le président ainsi que par les associés présents.

L'approbation des comptes de l'exercice clos est effectuée par l'assemblée générale ordinaire qui décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, après déduction des éventuelles pertes antérieures, ce bénéfice est réparti ainsi :

- Au moins 5 % pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint le dixième du capital social ;
- Toute somme mise en réserve en application des autres exigences légales.

L'assemblée générale extraordinaire est exclusivement organisée pour les prises de décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour lesquelles le président doit obtenir son accord.

#### **Article 14 : Exercice social**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **Article 15 : Tenue des comptes et information des actionnaires**

Le président doit assurer la tenue d'une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

L'établissement du bilan, du compte de résultats, des annexes et du rapport de gestion doit se faire dans un délai de 6 mois suivant la clôture de chaque exercice. Ces documents doivent être joints aux convocations aux assemblées générales ordinaires.

#### **Article 16 : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif**

Chaque associé est tenu du passif social proportionnellement à ses apports en capital.

#### **Article 17 : Prorogation de la société**

La convocation des associés en assemblée générale par le président doit se faire au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Cette assemblée aura pour objectif la prise de décisions concernant la prorogation de la société et la durée de celle-ci.

#### **Article 18 : Dissolution**

La dissolution anticipée de la société peut se faire dans l'un des cas suivants :

- Décision collective des associés ;

- Décision de justice ;

### **Article 19 : Liquidation**

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation.

Dans ce cas, sa dénomination sociale doit accompagner des mentions « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le ou les liquidateurs sont nommés lors de l'assemblée qui décide la dissolution et au cours de laquelle ses pouvoirs sont aussi fixés.

Pendant la liquidation, le ou les liquidateurs représentent la société et procèdent à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

### **Article 20 : Contestations**

Tous litiges survenant entre les associés relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

### **Article 21 : Actes effectués pour le compte de la société en formation**

Un état des démarches et des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été présenté aux associés avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts.

### **Article 22 : Frais et formalités de publicité**

Les frais d'impression des présents statuts ainsi que les frais d'insertion des avis légaux sont à la charge de la société.

Fait le 31.10.2023

A Bordeaux

#### Signatures :

BOUYER Jean-Renaud

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*"Bon pour acceptation des fonctions de Président"*  


BOUYER Caroline



BOUYER Victoire

Représentée par ses parents



BOUYER Maxence

Représenté par ses parents



# **Annexe aux Statuts**

## **I. APPORTS**

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

## **ARTICLE - APPORTS**

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été intégralement déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

## **II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR